

CALENDRIER DES EPREUVES BACCALAUREAT PROFESSIONNEL  
SESSION JUIN 2025

ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT (23408)

METROPOLE-MAYOTTE

Aucun candidat n'est autorisé à sortir de la salle d'examen pendant la première heure du déroulement des épreuves.

EPREUVES	DATES	HEURE DE PARIS	NATURE
<b>Epreuves d'enseignement général</b>			
Français - U51	Lundi 12 mai 2025	8 h 30 - 11 h 30	écrite
Histoire - géographie et enseignement moral et civique - U52		14 h - 16 h 30	écrite
Arts appliqués et cultures artistiques - U6 <i>Epreuve ponctuelle pour les non habilités au CCF</i>	Mardi 13 mai 2025	9 h 30 - 11 h 30	écrite
Economie-gestion - U34		14 h - 16 h	écrite
Langue vivante A - U4 (1) <i>Epreuve ponctuelle pour les non habilités au CCF</i>	Mercredi 21 mai 2025	14 h - 15 h	écrite
Epreuve scientifique et technique - E1 -Mathématiques - U11 -Physique-chimie - U12 <i>Sous-épreuves ponctuelles pour les non habilités au CCF</i>		Du lundi 28 avril au vendredi 9 mai 2025 Sauf Mayotte : 24 et 25 avril 2025	Durée : 1 h Durée : 1 h
Prévention - santé - environnement - U35	Jeudi 26 juin 2025	9 h 30 - 11 h 30	écrite
Projet	A partir du 26 juin 2025 A l'initiative des académies	Durée globale : 15 min - présentation : 5 min - questions : 10 min	orale
Epreuve d'éducation physique et sportive - U7 <i>Epreuve ponctuelle pour les non habilités au CCF</i>	A l'initiative des académies		pratique
<b>Epreuve E2 : épreuve technologique et artistique</b>			
Arts et techniques : histoire de l'art, des styles et des tendances dans le domaine de l'agencement - U21	Lundi 19 mai 2025	9 h - 11 h Pour Mayotte : Sortie non autorisée	écrite
Analyse d'un projet d'agencement - U22 (*)	Lundi 19 mai 2025	13 h 30 - 17 h 30 Pour Mayotte : sortie autorisée après 2 h d'épreuve	écrite
Préparation de chantier - U23 (**)	Mardi 20 mai 2025	13 h 30 - 14 h 30 14 h 30 - 17 h 30 Pour Mayotte : sortie autorisée après 2 h d'épreuve	lecture écrite
<p>(*) La lecture du dossier technique est comprise dans la durée de la sous-épreuve U22.  (**) Les candidats qui ne présenteraient pas la sous-épreuve U22 seront convoqués une heure avant le début de la sous-épreuve U23 pour analyser le dossier technique, support des sous-épreuves U22 et U23.  Ce dossier sera relevé et redistribué à chaque sous-épreuve au candidat présentant plusieurs sous-épreuves.</p>			
<b>Epreuve E3 : épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel</b>			
Réalisation et suivi des ouvrages en entreprise - U31 <i>Sous-épreuve ponctuelle pour les non habilités au CCF</i>	A l'initiative des académies	Durée : 35 min	orale
Etude et présentation d'un projet - U32 <i>Sous-épreuve ponctuelle pour les non habilités au CCF</i>	A l'initiative des académies	Durée : 16 h Organisation sur 3 jours 3ème jour : présentation du projet	pratique
Réalisation de maquettes et prototypes - U33 <i>Sous-épreuve ponctuelle pour les non habilités au CCF</i>	A l'initiative des académies	Durée : 8 h	pratique
<b>Epreuve facultative</b>			
Epreuve facultative de langue vivante - UF1 (2)	A l'initiative des académies	Durée globale : 20 min dont préparation : 5 min	orale

(1) La durée totale de l'épreuve est de 1h10 minutes. 1ère partie évaluation écrite (1h) 2nde partie évaluation orale (10 minutes) Dans la mesure du possible l'épreuve écrite et orale devront se dérouler le même jour.

(2) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre des épreuves obligatoires.

**A renseigner avant validation des calendriers : sélectionner OUI / NON dans le menu déroulant**

<b>Epreuves écrites professionnelles communes avec Antilles-Guyane</b>	<b>NON</b>
--	------------